Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 28 octobre 2024, à 7 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	M. le directeur général	Alain Cassista

2024-10-28 - 476 ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 7h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-10-28 - 477 ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2024-10-28 - 478 ***Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 octobre 2024***

Attendu les erreurs constatées dans le deuxième et le troisième attendu du préambule et dans le premier dispositif de la résolution numéro 2024-10-456, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 octobre 2024;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 octobre 2024 afin que la résolution numéro 2024-10-456 soit corrigée, et ce, afin que le montant de 42 289,50 $ apparaissant dans le deuxième et le troisième attendu du préambule et dans le premier dispositif de la résolution soit remplacé par le montant de 48 289,50 $;

ADOPTÉ

2024-10-28 - 479 ***Octroi de contrat***
Fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux - Année 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux potables pour l'année 2025;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour le traitement des eaux potables pour l'année 2025 à 2533-4590 Québec inc. (Produits sanitaires des Plaines) puisqu'il est un fournisseur local, que le service de livraison est rapide et que le prix unitaire des autres entreprises spécialisées était de 30% à 50% plus élevé lors des soumissions demandées en 2023 et 2024;

Attendu que la Ville a aussi demandé un prix à l'entreprise Univar Solutions pour l'année 2025 et que le prix de cette dernière était plus élevé d'environ 0,40$ par litre et que les critères de livraison n'étaient pas respectés;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium pour l'année 2025 à la société par actions 2533-4590 Québec inc. (Produits sanitaires des Plaines) pour un montant total de 51 853,73 $ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-10-28 - 480 ***Création de sous-catégories d'immeubles - Rôle d'évaluation 2025-2026-2027***

Attendu qu'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Ville de Sainte-Anne-des Plaines détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

Attendu que les dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent notamment de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels pour le rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'établir les sous-catégories suivantes dans la catégorie des immeubles résidentiels :

- 3 à 5 logements;
- 6 à 9 logements;
- 10 logements et plus;
- Condominiums.

De mandater la firme LBP Évaluateurs agréés pour l'établissement de ces sous-catégories d'immeubles résidentiels pour le rôle d'évaluation 2025-2026-2027 et pour déposer en conséquence le rôle définitif conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ADOPTÉ

2024-10-28 ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-10-28 - 481 ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

_____ _____

Julie Boivin, mairesse Geneviève Lazure, greffière